

Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'364  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 150.001  
Abo-Nr.: 1084726  
Seite: 6  
Fläche: 96'236 mm<sup>2</sup>

ÉTAT ET EGLISE Le Conseil exécutif souhaite un assouplissement de la relation d'interdépendance

# Vers la redéfinition du couple

MICHAEL BASSIN

## LE CONTEXTE

**Le Conseil exécutif a présenté hier ses conclusions politiques s'agissant des relations futures entre l'Eglise et l'Etat dans le canton. Il propose huit principes de développement. Pour fonder ses réflexions, il s'est notamment nourri d'une vaste étude externe (146 pages) commandée pour l'occasion. Cette démarche fait suite aux discussions qui se sont tenues au Grand Conseil dans le cadre d'EOS 2014. A cette occasion, le Conseil exécutif avait décidé de faire un état des lieux approfondi.**

L'image est certes caricaturale mais elle a le mérite de clarifier la situation au sein du couple Etat-Eglise dans le canton de Berne. Alors que les deux ne faisaient littéralement qu'un autrefois, leurs liens se sont distendus au fil des siècles jusqu'à l'émergence de deux mariés. Aujourd'hui, cette relation est à nouveau interrogée. Aux yeux du Conseil exécutif, ce n'est en aucun cas un divorce qu'il faut envisager, mais une nouvelle sorte de partenariat.

Pour ce faire, il préconise une révision totale de la loi sur les Eglises. Celle-ci devrait tenir compte de huit principes, l'idée générale étant de relâcher progressivement les liens entre les deux institutions et, en contrepartie, d'octroyer une autonomie et une responsabilité plus grande aux trois Eglises nationa-

les (réformée, catholique romaine et catholique chrétienne).

## Un impact sur la société

A l'heure de présenter, hier, les conclusions du gouvernement, le directeur de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques Christoph Neuhaus a rappelé les liens historiques qui unissent l'Eglise et l'Etat dans le canton. Il a aussi souligné que la valeur des services que les Eglises nationales rendent à la société est nettement supérieure aux contributions cantonales: «Les Eglises valent l'argent qu'elles reçoivent. Elles sont des partenaires clés du canton. Une séparation stricte de l'Etat et de l'Eglise n'est donc pas opportune, contrairement à un renforcement de leur autonomie, qui est tout à fait indiqué. C'est dans cet esprit que le canton veut ouvrir le dialogue avec les Eglises nationales, en avançant entre des garde-fous clairement définis.»

Sur la base de leurs enquêtes, les deux experts externes partent en effet du principe que les Eglises nationales consacrent chaque année près de 133 millions de francs à des prestations ayant un impact sur la société tandis que le financement du canton par les recettes fiscales et l'impôt paroissial des personnes morales se monte à 110 millions.

Parmi les grands changements envisagés par le Conseil exécutif, l'un concerne l'embauche des

ecclésiastiques. «Les experts sont parvenus à la conclusion que l'engagement des ecclésiastiques par le canton n'est plus adapté à notre époque. Le Conseil exécutif partage cet avis», note Christoph Neuhaus en précisant que le canton de Berne est le dernier de Suisse à prévoir cette procédure.

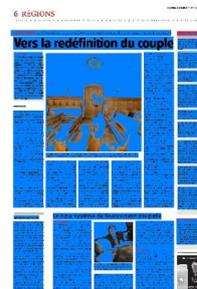
Dans la foulée, le gouvernement veut aussi transférer aux Eglises l'administration de leur personnel. Le canton pourrait ainsi supprimer ou transférer aux Eglises l'équivalent de deux postes à plein temps qui sont consacrés à l'administration du personnel.

L'autre très gros chantier en vue concerne le mode de financement des Eglises nationales par le canton. Si le Conseil exécutif renonce à supprimer les droits juridiques historiques, il propose

de mettre en place un nouveau système de financement qui remplacerait l'actuelle – et souvent contestée – rémunération des ecclésiastiques. Selon Christoph Neuhaus, ce nouvel outil devra être «moderne et fiable», «offrir des avantages à toutes les parties», «respecter les prétentions historiques des Eglises nationales» et «tenir compte des intérêts du canton en élargissant notamment sa marge de manœuvre financière». Quel modèle? Ce sera tout l'enjeu des débats à venir. Un sacré challenge en tout cas!

## Encore du chemin

Dans un tout autre registre, et alors que la Constitution canto-



Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'364  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 150.001  
Abo-Nr.: 1084726  
Seite: 6  
Fläche: 96'236 mm<sup>2</sup>

nale reconnaît les communautés israéliites comme collectivités de droit public, le Conseil exécutif s'est demandé s'il était opportun de rédiger une loi générale de reconnaissance à d'autres communautés religieuses. «Une idée abandonnée jusqu'à nouvel avis», a indiqué Christoph Neuhaus. «D'un point de vue politique, une telle loi n'a aucune chance d'aboutir. Nous ne voulons donc pas effectuer de tra-

vail pour rien. Le sujet est tout simplement trop émotionnel.»

Reste que le Conseil exécutif affirme ne pas vouloir rester les bras croisés. Il veut examiner d'autres voies et d'autres moyens d'intégrer et d'encourager des communautés religieuses qui fournissent des prestations importantes pour la société. Une manière d'aplanir, à long terme, le chemin qui mène à une loi de reconnaissance.

Et maintenant? Le rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat sera présenté au Grand Conseil lors de la session de septembre. Celui-ci pourra le compléter au moyen de déclarations de planification. Les Eglises nationales auront préalablement l'occasion de soumettre leur position au Grand Conseil.

Puis, il faudra s'attaquer concrètement à la révision totale de la loi sur les Eglises nationales.

## UN ENGAGEMENT À VIE

Aborder les liens actuels entre l'Eglise et l'Etat dans le canton – et notamment le système de rétribution des ecclésiastiques par le canton – nécessite un retour en arrière. Jusqu'en 1804, chaque paroisse possédait ses propres biens, dont les revenus servaient à payer la rémunération des

ecclésiastiques. Le canton, qui se trouvait dans une situation financière chancelante, eut alors l'occasion d'entrer en possession des biens de l'Eglise. Les négociations débouchèrent sur la rédaction du décret du 7 mai 1804, dans lequel le canton s'engageait à rémunérer le clergé à partir des revenus des biens de l'Eglise en échange de l'étatisation de ces der-

niers. Le canton est-il toujours lié à cet engagement? La question fait l'objet d'après discussions juridiques, morales et politiques. Constatant qu'il existe «d'importantes insécurités juridiques», le Conseil exécutif préfère ne pas supprimer ces droits historiques juridiques mais élaborer un nouveau système de financement.

## LES HUIT PRINCIPES

Le Conseil exécutif propose huit principes directeurs pour la poursuite du développement des relations entre l'Eglise et l'Etat:

1. Le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat ne nécessite pas une modification de la Constitution cantonale. Mais il passe par une révision totale de la loi sur les Eglises nationales de 1945.
2. Les ecclésiastiques sont à l'avenir engagés par les Eglises nationales et plus par le canton. L'administration du personnel

leur est transférée.

3. L'admission d'ecclésiastiques dans le clergé bernois est réglementée et mise en œuvre par les Eglises nationales, plus par le canton. Le canton édicte toutefois des prescriptions particulières (en raison du caractère de droit public de la reconnaissance des Eglises nationales).

4. Ce sont les Eglises nationales, et plus le canton, qui fixent la dotation des paroisses en ecclésiastiques.

5. L'idée de supprimer les droits juridiques historiques (en 1804 le canton reprend les biens de

l'Eglise et, en contrepartie, finance les traitements des ecclésiastiques) n'est pas retenue.

6. Un nouveau système, fiable et moderne, est élaboré pour le financement des Eglises nationales. Celui-ci devra respecter les prétentions historiques des Eglises, mais il devra aussi tenir compte des intérêts justifiés du canton en élargissant en particulier sa marge de manœuvre financière.

7. Une affectation liée est introduite pour les impôts paroissiaux des personnes

morales. Dans les comptes des paroisses, l'affectation des recettes fiscales générées par les personnes morales est présentée clairement.

8. L'idée de rédiger une loi générale de reconnaissance d'autres communautés religieuses est abandonnée jusqu'à nouvel ordre. A la place, il convient d'examiner d'autres mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations socialement importantes.

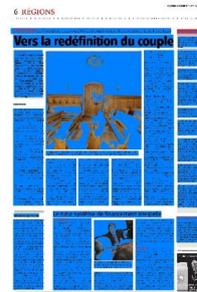
## TRÈS PROTESTANT

Avec Schaffhouse, Berne est le seul canton de Suisse à disposer d'une population majoritairement rattachée à l'Eglise réformée (57,7%). De manière générale, trois quarts des habitants du canton sont membres d'une Eglise nationale, même si le nombre de personnes sans confession est croissant.

Datum: 28.03.2015

# LE JOURNAL

DEPUIS 1863 DU JURA



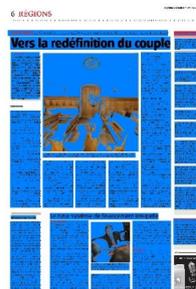
Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'364  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 150.001  
Abo-Nr.: 1084726  
Seite: 6  
Fläche: 96'236 mm<sup>2</sup>



Le gouvernement ne veut pas d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dans un canton où trois quarts de la population appartient à une Eglise nationale, il juge qu'un tel scénario serait politiquement voué à l'échec. A



Le Journal du Jura  
2501 Bienne  
032/ 321 90 00  
www.journaldujura.ch

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 9'364  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 150.001  
Abo-Nr.: 1084726  
Seite: 6  
Fläche: 96'236 mm<sup>2</sup>

## Le futur système de financement interpelle

**TROIS EGLISES** Dans une prise de position commune, les directions des trois Eglises nationales (réformée, catholique romaine et catholique chrétienne) estiment que le rapport d'experts constitue une bonne base de discussion. «*Cette étude montre que la valeur des prestations de l'Eglise en faveur de la société dans son ensemble est de loin bien supérieure à ce que l'Etat verse aux Eglises*», soulignent-elles. Et de juger ainsi que le canton ne les rétribue pas à hauteur de leur engagement.

Pour la suite, ces Eglises se disent disposées à réfléchir, dans une démarche de collaboration avec le canton, sur l'évolution de ces relations et à entrer en négociation. Ce qui ne les empêche pas d'insister sur un point: «*Le système actuel a démontré toute sa validité et il présente de grands avantages pour toutes les parties*.» Les trois directions préviennent: «*Un affaiblissement des Eglises mettrait en péril la cohésion sociale*.»

En fait, les trois Eglises ne cachent pas «*une certaine déception*» sur la direction que donne le Conseil exécutif à ses conclusions. Et notamment s'agissant de l'élaboration d'un nouveau système de financement des Eglises et du transfert de la gestion des postes pastoraux. «*Les Eglises nationales insistent sur l'absolue nécessité de pouvoir compter sur des modèles de financement solides et sur une planification fiable si l'on veut éviter que le transfert de la gestion des postes d'ecclésiastiques ne soit rien d'autre qu'une mesure unilatérale dans le seul intérêt (d'économie) du canton*», notent-elles. «*Une répétition voire une institutionnalisation d'exercices de restrictions budgétaires aux forceps comme celui qui a été vécu durant le débat budgétaire du Grand conseil de 2013 mineraient la confiance des paroisses*.»



Les Eglises, ici le réformé Andreas Zeller, sont prêtes au dialogue. Mais elles veilleront au grain en matière de financement! MAURO MELLONE  
ses et du corps pastoral dans l'Etat et compliqueraient d'une manière difficilement supportable le travail de nombreuses paroisses.»

**RÉFORMÉS** Président du Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Solothurne (organe exécutif), Andreas Zeller ajoute qu'il faudra accorder du temps aux Eglises en cas de transfert de la gestion des postes pastoraux du canton aux Eglises. Du temps, mais aussi assez d'argent pour pouvoir payer ces derniers. Andreas Zeller se satisferait-il du système actuel? «*Beaucoup de critiques ont été émises pour dire que le système de rémunération des ecclésiastiques par le canton est dépassé. Alors si l'Eglise peut toujours payer ses pasteurs et qu'en même temps les critiques disparaissent, alors le changement de mode de financement pourra être considéré comme un avantage*.» **MBA**